

Engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "loi 3DS" ;
- La délibération n°HN-001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'arrêté 24/586/CM du 24 décembre 2024 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier de la commune de Miramas sollicitant auprès de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme en vue de modifier le règlement écrit de la zone UEb1, pour permettre une évolution des activités et de maintenir la pérennité de celles existantes dans la zone de Clésud ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Miramas en vigueur.

CONSIDERANT

- Que la commune de Miramas a pour objectif la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue de modifier le règlement écrit de la zone UEb1 pour ouvrir la zone à des activités industrielles qui participent à des technologies favorables au développement durable, en plus des activités de logistiques ;
- Que la modification simplifiée n°3 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le règlement ;
- Que la procédure de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition au titre de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à disposition du public selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 14 novembre 2025
Publié le 14 novembre 2025